

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

GROUPE FLO

Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au Capital de 58.362.310 €
Siège Social : Tour Manhattan, 5/6 Place de l'Iris, 92400 Courbevoie
349 763 375 R.C.S. Nanterre

Avis de convocation.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le 9 Juin 2009, au Dancing de la Coupole– 102 boulevard du Montparnasse–75014 Paris, à 10 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Modifications statutaires en vue de tenir compte des nouvelles dispositions légales issues de l'ordonnance n° 2009-80 du 22 janvier 2009 (première résolution) ;
- Modification de l'article 25 « Accès aux assemblées - pouvoirs » des statuts (deuxième résolution) ;
- Changement du mode d'administration et de direction de la Société par adoption de la formule de gestion par un conseil d'administration (troisième résolution) ;
- Adoption des nouveaux statuts de la Société (quatrième résolution) ;
- Modifications statutaires, avec effet au 1er août 2009, en vue de tenir compte des nouvelles dispositions légales issues de l'ordonnance n° 2009-105 du 30 janvier 2009 (cinquième résolution) ;
- Modifications statutaires, avec effet au 1er novembre 2009, en vue de tenir compte des nouvelles dispositions légales issues de l'ordonnance n° 2009- 105 du 30 janvier 2009 (sixième résolution) ;
- Réduction du capital non motivée par des pertes à hauteur de 43.771.733 € par voie de réduction de la valeur nominale de l'action (septième résolution);
- Délégation de compétence pour 26 mois en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires pour un montant maximum de 40.000.000 € en nominal (huitième résolution);
- Possibilité d'augmenter le montant des émissions d'actions ou de valeurs mobilières en cas de demandes excédentaires (neuvième résolution) ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital au profit de salariés et anciens salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (dixième résolution) ;
- Pouvoirs à l'organe de direction de la Société à l'effet d'apporter aux statuts les modifications décidées par l'assemblée générale des actionnaires (onzième résolution) ;
- Autorisation pour 24 mois de réduire le capital par annulation des actions auto-détenues (douzième résolution) ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (treizième résolution).

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire annuelle :

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2008 ; quitus aux membres du directoire et à ceux du conseil de surveillance de l'exécution de leur mission (quatorzième résolution) ;
- Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice social clos le 31 décembre 2008 (quinzième résolution) ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2008 (seizième résolution) ;

- Approbation des conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce (dix-septième résolution) ;
- En conséquence de l'adoption du changement de mode de gestion de la Société, constatation de la fin des fonctions de membres du conseil de surveillance de Gilles Samyn, Maximilien de Limburg Stirum, Piet Dejonghe, Luc Bertrand, Antoine Flamarion, Mathieu Chabran, Nicolas Van Brandt, Walter Butler, Pascal Malbequi, Jean Marc Espalioux, Georges Plassat et Michel Renault (dix-huitième résolution) ;
- En conséquence de l'adoption du changement de mode de gestion de la Société, constatation de la fin des fonctions de membres du directoire de Dominique Giraudier et Fabrice Malassagne (dix-neuvième résolution) ;
- En conséquence de l'adoption du changement de mode de gestion de la Société, nomination de Gilles Samyn en qualité d'administrateur (vingtième résolution) ;
- En conséquence de l'adoption du changement de mode de gestion de la Société, nomination de Maximilien de Limburg Stirum en qualité d'administrateur (vingtième et unième résolution) ;
- En conséquence de l'adoption du changement de mode de gestion de la Société, nomination de la société GHC sprl, ayant son siège social à 3090 Overijse (Belgique), Groeneweg 184a, RPM Leuven 0863.714.526, en qualité d'administrateur (vingt deuxième résolution) ;
- En conséquence de l'adoption du changement de mode de gestion de la Société, nomination de Luc Bertrand en qualité d'administrateur (vingt troisième résolution) ;
- En conséquence de l'adoption du changement de mode de gestion de la Société, nomination de Antoine Flamarion en qualité d'administrateur (vingt quatrième résolution) ;
- En conséquence de l'adoption du changement de mode de gestion de la Société, nomination de Mathieu Chabran en qualité d'administrateur (vingt cinquième résolution) ;
- En conséquence de l'adoption du changement de mode de gestion de la Société, nomination de Walter Butler en qualité d'administrateur (vingt sixième résolution) ;
- En conséquence de l'adoption du changement de mode de gestion de la Société, nomination de Jean Marc Espalioux en qualité d'administrateur (vingt septième résolution) ;
- En conséquence de l'adoption du changement de mode de gestion de la Société, nomination de Pascal Malbequi en qualité d'administrateur (vingt huitième résolution) ;
- En conséquence de l'adoption du changement de mode de gestion de la Société, nomination de Dominique Giraudier en qualité d'administrateur (vingt neuvième résolution) ;
- Nomination d'un commissaire aux comptes suppléant en remplacement d'un commissaire aux comptes suppléant démissionnaire (trentième résolution) ;
- Fixation du montant des jetons de présence à allouer aux membres du conseil de surveillance (trentième et unième résolution) ;
- Fixation du montant des jetons de présence à allouer aux membres du conseil d'administration (trente deuxième résolution) ;
- Autorisation en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions (trente troisième résolution) ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (trente quatrième résolution).

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quelque soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou aux opérations d'un dépositaire central par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de commerce, annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire,
- 2) voter par correspondance,
- 3) donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure,

heure de Paris, la société invalide ou modifiée en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires dans les délais légaux, au siège social de la société ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande par lettre recommandée avec avis de réception auprès, de CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Le formulaire devra être renvoyé de telle façon que les services de CACEIS Corporate Trust puissent le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Le directoire

0903615